

Règlement de l'Education Physique et Sportive

Pratique de l'E.P.S.

Les élèves doivent se ranger à la sonnerie, aux emplacements devant le gymnase.

Tous les cycles d'activité physique proposés sont obligatoires.

Tous les enseignants d'E.P.S. pourront entrer dans les vestiaires pour assurer une surveillance et intervenir le cas échéant.

Cours de natation pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}

Rappel : le « savoir nager » défini par les textes officiels (NOR : MENE1514345A arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015 MENESR - DGESCO A1-2) est un objectif prioritaire pour les classes de 6^{ème}.

En natation, le port d'un maillot de bain et d'un bonnet est obligatoire (short de plage interdit). Les lunettes sont vivement conseillées.

En cas d'inaptitude ponctuelle, l'élève, muni d'un short de sport, devra accompagner sa classe à la piscine.

Tenue d'E.P.S.

Une tenue de sport est obligatoire (short ou jogging, tee-shirt) elle ne peut donc servir de tenue de classe. Chaque élève devra porter des chaussures de sport propres.

Il est rappelé que l'absence de tenue ne dispense pas de la pratique sportive.

Suite à la pratique de l'E.P.S. il est vivement conseillé de prendre une douche.

Sécurité / Règles

Il est strictement interdit : de s'asseoir ou de se suspendre à la main courante située côté tribune dans le gymnase ; de monter à la corde sans l'accord de l'enseignant.

Il est interdit de s'asseoir, sauter, ou s'allonger sur le tapis de saut en hauteur situé dans la cour sans l'accord de l'enseignant.

Les lacets des chaussures doivent être serrés et tenir la cheville.

Il est rappelé que le chewing-gum est interdit.

La pratique physique doit se réaliser sans aucun objet dangereux pour soi et pour les autres. Bijoux aux oreilles, montres, bracelets, piercings, bagues doivent être retirés ou protégés par un adhésif.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver leur téléphone portable (même éteint) sur eux pendant la pratique.

Dans le cadre de l'enseignement de la course d'orientation, les élèves seront amenés à évoluer seuls dans l'espace défini par l'enseignant en début de cycle (espace Faisan- Beauval).

L'inaptitude en E.P.S.

Dans le cas d'inaptitude exceptionnelle :

Seuls peuvent être dispensés les élèves présentant un certificat médical qui indique le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que sa durée.

Une dispense à titre exceptionnel peut être accordée, ou non, par le professeur d'E.P.S. à la demande écrite des parents sur le carnet de liaison. Dans ce cas, l'élève dispensé accompagne ses camarades sur le terrain ou, si son état ne le permet pas, se rend en permanence. En aucun cas il ne pourra quitter le collège avant la fin du cours d'E.P.S.

Dans le cas d'inaptitude pour l'année ou pour un cycle (8 semaines) avec certificat médical, après s'être présenté en personne au professeur à l'heure du premier cours et avec son accord, l'élève pourra être dispensé de présence en cours.

L'association Sportive

Elle réunit les élèves du collège quel que soit leur niveau qui, le mercredi après-midi, désirent pratiquer des activités sportives collectives ou individuelles, sous la conduite des professeurs d'E.P.S. du collège. L'inscription est libre, la licence est de 30 euros. Les professeurs tiennent un cahier d'appel mis à disposition des parents si nécessaire.